

GUIDE DES PRESTATIONS SOCIALES



Présentation

L'action sociale, culturelle et de loisirs constitue un élément important de la politique de ressources humaines de l'Inserm en faveur des personnels. Elle est destinée à accompagner et à aider les agents durant les différentes étapes de leur vie professionnelle, pour favoriser leur bien-être personnel et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Élaborée en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des instances de l'Inserm, cette action doit être adaptée au contexte particulier de l'Établissement et aux besoins de ses personnels.

Plusieurs prestations sont ainsi proposées par le bureau de la politique sociale du département des ressources humaines et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES), lequel bénéficie d'une subvention annuelle lui permettant de définir sa propre politique en complément de celle menée par l'Inserm.

Le présent guide a donc été conçu pour offrir à l'ensemble des personnels une vision exhaustive des prestations dont ils peuvent bénéficier dans des domaines très variés, en précisant pour chacune d'elles les conditions d'attribution et les contacts utiles.

Y sont ainsi présentées, sur un support unique, les actions déployées par l'Inserm et le CAES dans un objectif partagé d'amélioration continue des conditions de vie et de travail des personnels.

*La Présidente du Comité d'action
et d'entraide sociale*



Patricia FERRARI

*Le Directeur du département
des ressources humaines*



Hafid BRAHMI

Sommaire



Acteurs de la
politique sociale
5



Travailleurs handicapés
14



Restauration
8



Personnels étrangers
16



Protection sociale
9



Vacances et loisirs
17



Accompagnement
social
10



Enfants
20



Soutien financier
11



Contacts
23



Logement
12



Acteurs de la politique sociale

En fonction des orientations de la direction générale et sous l'impulsion de la direction du département des ressources humaines (DRH), le bureau de la politique sociale (BPS), accompagné d'autres acteurs, propose et met en œuvre la politique sociale de l'Inserm. Sont ainsi impliqués de nombreux intervenants qui agissent au sein des instances paritaires (CNPS, comité technique d'établissement public), du réseau RH (DRH et pôles RH) et du réseau des assistants de service social.

Parallèlement, le comité d'action et d'entraide sociale (CAES) définit sa propre politique qui complète et enrichit la politique sociale mise en œuvre par le département des ressources humaines.

Le bureau de la politique sociale (BPS)

Créé en 2001 au sein du département des ressources humaines, le BPS est chargé, en lien avec le CAES, de définir la politique sociale de l'Inserm et d'assurer l'animation de l'action sociale tant individuelle que collective.

Organisé en plusieurs secteurs, il permet une gestion efficace des différentes composantes de la politique sociale de l'établissement :

- prestations d'action sociale ;
- insertion et handicap ;
- protection sociale ;
- accidents et maladies professionnels ;
- pensions et validations de service ;
- représentation des personnels.

La Commission nationale de politique sociale (CNPS)

La CNPS est une instance nationale consultée sur l'ensemble de la politique sociale mise en œuvre par l'Inserm. Elle se prononce aussi bien sur les projets de développement de la politique sociale que sur l'évaluation des actions menées par l'Inserm.

Le pôle ressources humaines des Délégations régionales

Le pôle RH assure la gestion et le suivi de la politique sociale locale (restauration, suivi médical et social). Il est le premier interlocuteur en matière d'action sociale et informe le personnel sur les prestations d'action sociale mises à disposition.

Au niveau national, le responsable des ressources humaines (RRH) peut également être amené à participer à la réflexion collective en matière de politique sociale au sein de différentes instances ou groupes de travail.

L'assistant de service social (ASS)

L'ASS accompagne, informe et oriente les agents rencontrant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel et les conseille sur les prestations dont ils peuvent bénéficier (santé, retraite, logement...).

Travaillant en étroite collaboration avec les autres services de l'Inserm, tels que le BPS, le CAES, la médecine de prévention, le Comité médical, les RRH, les services hygiène et sécurité, l'assistant de service social est soumis au secret professionnel et propose un accompagnement social personnalisé.

Il participe pleinement à l'élaboration de la politique sociale par son rôle de veille sociale et cela, notamment, dans le cadre du réseau des ASS.

Le Comité d'action et d'entraide sociale (CAES)

Association régie par la loi de 1901, le CAES a été créé en 1971 sous l'impulsion des organisations syndicales représentatives à l'Inserm. Il a été créé pour assurer la solidarité entre tous les salariés actifs et retraités, quel que soit leur statut, pour leur assurer l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. L'établissement d'une convention avec l'Inserm, en 1982, lui a garanti une dotation financière et un soutien matériel. Il est géré par le comité national d'action sociale (CNAS) composé de 17 représentants syndicaux élus par le personnel de l'Inserm pour un mandat de 4 ans. Le CNAS a été renouvelé en juin 2015.

Au niveau national, le CAES propose des activités dans les domaines des vacances, des loisirs et de la culture, en s'adaptant aux besoins des familles et de leurs enfants. Pour les familles, le CAES subventionne les colonies de vacances, les séjours linguistiques, les activités sportives, culturelles ou de loisirs et les centres aérés. Le CAES subventionne également des séjours de vacances, des voyages et des stages sportifs et culturels pour tous. Il attribue par ailleurs des prêts dits « de solidarité » sous certaines conditions. Pour les agents en grande difficulté financière et familiale, le CAES propose des prestations (hors voyage) à un taux de subvention préférentiel.

Au niveau local, l'action du CAES se concrétise dans des sections locales, les CLAS (cf. p. 23-24) qui, en fonction des demandes et des initiatives des agents, organisent des week-ends, des sorties collec-

tives, ou encore proposent des spectacles à des tarifs préférentiels et des subventions pour la pratique sportive.

Bénéficiaires du CAES

Tous les salariés et retraités de l'Inserm (ouvrants droit) et leur famille (ayants droit) : conjoint et enfants à charge de moins de 21 ans ou jusqu'à 25 ans pour le secteur « vacances ».

Conditions d'attribution

- Les salariés (fonctionnaire, CDD et vacataire) doivent être en poste au moment de l'activité.
- Les CDD et contrats d'insertion doivent avoir un contrat d'au moins 3 mois et sur au moins un mi-temps.
- Les vacataires doivent justifier d'un minimum de 500 heures d'activités durant les 11 mois précédant la demande.

Comment est-on subventionné ?

La subvention des activités est calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Vous pouvez calculer votre taux de subvention sur le site du CAES :

<http://caes.inserm.fr>, rubrique **Taux de subvention**

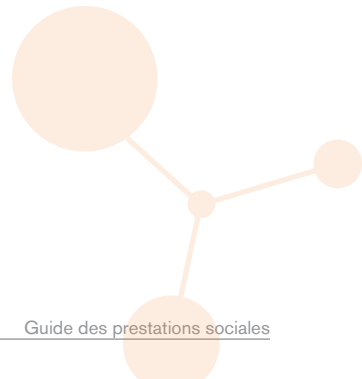
LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour toute demande de subvention, un formulaire d'inscription à l'activité doit être rempli, ainsi qu'une « fiche agent » annuelle.

Ces documents sont téléchargeables sur le site du CAES : <http://caes.inserm.fr>, rubrique Formulaires. Le nombre de jours et le montant des prestations peuvent être soumis à un plafonnement et, pour certaines activités, il peut y avoir des sélections.

Depuis 2013, le montant annuel des subventions auquel vous pouvez prétendre est plafonné en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille. Ce plafond annuel englobe les subventions obtenues dans tous les secteurs sauf les secteurs « Voyages » et « GLAS ».

- Calculer le plafond : [https://caes.inserm.fr/rubrique Présentation du CAES / Plafonds et Calculs](https://caes.inserm.fr/rubrique%20Pr%C3%A9sentation%20du%20CAES%20-%20Plafonds%20et%20Calculs)





Restauration

Afin de permettre l'accès des agents à la restauration à moindre coût, l'Inserm subventionne le coût du repas pour ses personnels.

Restauration collective

L'Inserm a signé 110 conventions avec différents établissements partenaires, ce qui lui permet de participer au coût du repas de ses agents. Cette participation, déterminée en fonction de l'indice de rémunération, est en moyenne de 4,39 € par repas.

Bénéficiaires

Tout agent exerçant sur un site avec lequel l'Inserm a conclu une convention.

Titres-restaurant

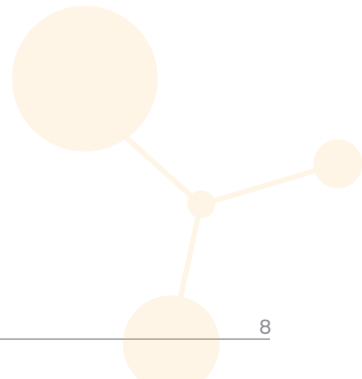
Pour les personnels qui ne bénéficient pas d'une cantine à proximité de leur lieu de travail, l'Inserm participe à hauteur de 50 % à l'acquisition de titres-restaurant, d'une valeur unitaire de 7 €.



*Pour plus d'information,
contactez votre pôle RH*

LA RESTAURATION COLLECTIVE EN CHIFFRES

- 110 conventions avec différents prestataires ;
- 4,39 € : c'est la participation moyenne par repas ;
- 966 € : c'est la participation moyenne annuelle de l'Inserm à la restauration d'un agent ;
- 39,30 % des dépenses totales d'action sociale en 2014.





Protection sociale : mutuelle et retraite complémentaire

En tant qu'employeur du secteur public, l'Inserm n'a pas obligation de proposer à ses personnels une couverture complémentaire santé collective. Ainsi, chaque agent est libre de souscrire une mutuelle de son choix, puisqu'il n'existe pas de participation employeur.

Mutuelles

Quel que soit votre régime de sécurité sociale, vous ne serez remboursé que partiellement pour les frais de santé que vous aurez engagés. En souscrivant une mutuelle, celle-ci prendra en charge tout ou partie des frais restés à votre charge, selon le niveau de couverture que vous aurez choisi. Les mutuelles les plus représentées au sein de l'Inserm sont :

- Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) ;
- Mutuelle générale des affaires sociales (MGAS) ;
- Mutuelle familiale (MF) ;
- Harmonie mutuelle.



Pour souscrire à l'une des quatre mutuelles, contactez :

MGEN : Aissata Sall

@ : asall@mgen.fr

MGAS : Mohamed Mebtoul

@ : mohamed.mebtoul@mgas.fr

MF : 09 71 10 15 15

Harmonie Mutuelle : Lynda Eyikel

@ : lynda.eyike@harmonie-mutuelle.fr

Prévoyance

En plus d'une complémentaire santé, vous pouvez souscrire à une assurance prévoyance qui vous apporte une couverture en cas d'incapacité ou d'invalidité. Cette assurance supplémentaire permettra notam-

ment le maintien de votre rémunération en cas de congés maladie prolongés.

Certaines mutuelles proposent des offres comportant une couverture prévoyance, renseignez-vous auprès de votre conseiller mutualiste.

POURQUOI PRENDRE UNE PRÉVOYANCE ?

En complément d'une mutuelle, souscrire une option « Prévoyance » permet d'être couvert en cas d'incapacité ou d'invalidité. Cela permet notamment un maintien du traitement une fois les congés statutaires de maladie épuisés.



Pour plus d'information, rendez-vous sur le site :

www.rh.inserm.fr, rubrique

Action sociale > Protection

sociale et mutuelles ou contactez :

@ : action.sociale.drh@inserm.fr

Retraite complémentaire

La retraite complémentaire permet de compléter la retraite de base. Elle correspond à une rente versée en plus de votre pension prévue par le régime de sécurité sociale, une fois à la retraite.



Pour plus d'information :

CGOS : Jamila Chouraqui

01 44 23 13 19 / 06 09 73 37 36

@ : jamila.chouraqui@cgos.asso.fr

PREFON : Michel Humbert

01 44 13 64 14 / 06 79 06 73 25

@ : michel.humbert@prefon.fr



Accompagnement social

Afin de répondre aux difficultés rencontrées par les agents et de proposer un dispositif d'écoute, d'information et de conseil, l'Inserm s'est doté d'un réseau d'assistants de service social. Dans chaque délégation régionale, un assistant de service social (ASS) assure des permanences.

L'ASS accompagne les personnels, les aide dans la réalisation de leurs projets et la résolution de leurs difficultés, dans divers domaines :

- la vie professionnelle ;
- la vie familiale et personnelle (couple, enfants...) ;
- les situations budgétaires (achat, épargne, difficultés financières...) ;
- le logement (logement social, négociation en cas d'impayés...).

Bénéficiaires

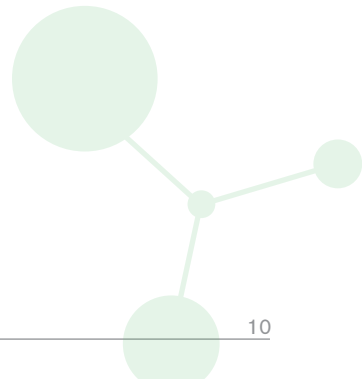
L'ensemble des personnels rémunérés par l'Inserm et retraités de l'Institut peuvent solliciter l'assistant de service social.

Modalités d'intervention

L'ASS intervient à la demande de l'agent et avec son accord. Mais il peut également être sollicité par la hiérarchie de l'agent, le médecin de prévention, sa famille, ses collègues, ou d'autres administrations ou organismes. Il est soumis au secret professionnel.



Pour plus d'information, contactez l'assistant de service social rattaché à votre délégation régionale (cf. p.25-26)





Soutien financier

Aides financières

Pour venir en aide aux agents qui ont à faire face à des situations financières d'urgence, présentant un caractère accidentel et ponctuel, l'Institut peut, après avis de la commission nationale des aides financières (CNAF), attribuer des aides financières non remboursables, d'un montant maximum de 1 500 € par agent.

Bénéficiaires

Lorsque leur situation financière le justifie, tous les agents rémunérés par l'Inserm peuvent en bénéficier.

Conditions et modalités d'attribution

- L'agent sollicite une demande d'aide auprès de son assistant de service social.
- La situation d'urgence à l'origine de la demande d'aide doit avoir été causée par des difficultés imprévisibles auxquelles l'agent ne peut faire face ni dans l'immédiat, ni à court terme.
- L'aide financière présente un caractère exceptionnel et ne peut intervenir qu'après épuisement de toutes autres voies (entraide familiale, prêts...) et droits.
- La décision d'attribuer l'aide appartient à l'Inserm après avis de la CNAF, en fonction des critères suivants :
 - analyse de la situation financière et sociale de la personne (revenus et soldes disponibles) sur la base du rapport de l'assistant de service social ;
 - impact de l'aide sur cette situation.



Pour plus d'information, contactez l'assistant de service social rattaché à votre délégation régionale

Solidarité financière

Le CAES propose deux formules :

- **Un prêt solidarité** : ce sont des prêts sans intérêt et d'urgence, attribués après étude des dossiers par une commission, à des agents ayant des difficultés financières. Montant maximum accordé : 3 600 €, remboursable en 48 mois maximum. Pour les CDD et les vacataires, le remboursement du prêt ne peut excéder la durée du contrat.
- **Des prestations à un tarif préférentiel** : offre ponctuelle aux agents en grande difficulté (familiale ou financière). Elle donne l'accès aux prestations du CAES (hors secteur voyages) pour leur famille et leurs enfants à un taux de subvention de 85 % et des modalités de paiement aménagées.



*Pour plus d'information sur les prestations « Solidarité », contactez :
Sylvie Dupuy
01 82 53 34 40
@ : sylvie.dupuy@inserm.fr
ou visitez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Solidarité*





Logement

L'Inserm, en sa qualité d'Établissement public, est exonéré de la cotisation patronale à l'effort de construction à hauteur de 1 % de la masse salariale.

Les agents Inserm ont toutefois la possibilité de formuler une demande de logement social auprès des bailleurs publics de leur région. D'autres dispositifs existent par ailleurs afin d'accompagner les agents en matière d'achat immobilier.

Demande de logement d'habitation à loyer modéré (HLM)

Pour toute demande de logement HLM, il est nécessaire d'obtenir un numéro unique d'enregistrement. Afin d'obtenir ce numéro unique d'enregistrement, il est nécessaire de constituer un dossier en ligne ou auprès d'un guichet de votre commune. Toutes les informations utiles à la constitution d'un dossier sont disponibles sur le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007

Pour constituer votre dossier en ligne, ou pour trouver un guichet d'enregistrement, rendez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr/

Plus spécifiquement pour les franciliens, le ministère a mis en place la bourse au logement des agents de l'État (BALAE) : www.balae.logement.gouv.fr



Pour l'ensemble de vos démarches en matière de logement, contactez l'assistant de service social rattaché à votre délégation régionale

Acquisition d'un bien immobilier

Pour accompagner ses personnels dans la réalisation de leurs projets immobiliers, l'Inserm a développé des partenariats avec des établissements bancaires et des organismes de crédit. Ces partenariats permettent aux agents de bénéficier de taux ou de prestations avantageux.



*Pour plus d'information,
@ : action.sociale.drh@inserm.fr*

Prêt d'aide à l'installation

Pour aider les nouveaux recrutés dans leur accès au logement ou lors d'une nouvelle affectation, l'Inserm, en partenariat avec l'établissement financier du Crédit social des fonctionnaires (CRESERFI), propose un prêt à taux zéro visant à couvrir tout ou partie des frais liés à l'installation dans un nouveau logement. L'Inserm prend en charge les intérêts et frais de dossiers afférents à ce prêt. Il s'agit d'un prêt personnel classique et les agents peuvent utiliser les fonds à leur guise.

Son montant (jusqu'à 3 800 €) et sa durée de remboursement (12 à 48 mois) sont laissés au libre choix de l'agent demandeur, sous réserve de l'étude du dossier par le partenaire financier de l'Inserm.

Bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité à l'Inserm ;
- Agents non titulaires de droit public.

Le prêt d'aide à l'installation peut bénéficier à un agent plusieurs fois dans sa carrière, à condition que le prêt précédent soit soldé.

Conditions d'attribution

La demande doit être déposée dans un délai de 9 mois à compter de la date de signature du contrat de bail ou de l'acte authentique de vente du nouveau logement dont vous êtes locataire ou propriétaire.



*Pour plus d'information, contactez le bureau de la politique sociale
01 44 23 62 70
@ : action.sociale.drh@inserm.fr
Téléchargez le formulaire de demande sur le site RH :
www.rh.inserm.fr, rubriques : Action sociale > Prestations sociales > Logement*

POUR RÉSUMER LES AVANTAGES DU PRÊT D'AIDE À L'INSTALLATION

- virement des fonds sur le compte courant de l'emprunteur ;
- aucune obligation d'ouverture de compte ;
- sans changement de banque ;
- sans frais de dossier ;
- assurance décès et invalidité facultative ;
- adhésion à l'association CSF offerte (économie de 41,92 €).

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'autres dispositifs existent pour faciliter la recherche de logement des personnels étrangers (cf p.16).





Travailleurs handicapés

L'Inserm développe une politique sociale spécifique à l'attention des travailleurs handicapés et, plus généralement, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et les titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins de deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Les agents reclassés en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

ou articles 71 à 75 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

- Les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité.

LE SAVIEZ VOUS ?

Cette politique sociale vient en complément de la politique que l'Inserm met en place à l'attention des travailleurs reconnus handicapés à travers la mise en place d'actions visant à compenser le handicap au travail : aménagements de poste, formations spécifiques ou adaptées, etc.



Pour plus d'information, contactez le responsable ressources humaines ou le médecin de prévention de votre délégation régionale

Aides au maintien de l'autonomie

Afin d'encourager le maintien dans l'emploi des agents handicapés, l'Inserm peut financer des aides au maintien de l'autonomie par le financement total ou partiel d'équipements destinés à compenser leur handicap dans leur vie professionnelle (appareillages auditifs, fauteuils...).

Comment en bénéficier ?

- Sur demande de l'agent, l'assistant de service social constitue un dossier comprenant, notamment, un courrier de l'agent concerné et un justificatif de la reconnaissance de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- Le bureau de la politique sociale étudie la demande pour décision.



Pour plus d'information, contactez le responsable ressources humaines ou l'assistant de service social de votre délégation régionale

LE SAVIEZ VOUS ?

Les travailleurs handicapés bénéficient d'un barème plus avantageux pour les chèques vacances (cf. p.17).

Chèque emploi service universel - compensation du handicap

L'Inserm propose à ses personnels handicapés le CESU - compensation du handicap. Il s'agit d'un titre de paiement intégralement préfinancé par l'Inserm et destiné à régler une partie des dépenses relatives à des prestations d'aide à domicile (entretien de la maison et travaux ménagers, livraison de repas à domicile, assistance aux personnes handicapées, prestations d'interprétariat en langue des signes, assistance administrative à domicile...).

En application de la réglementation en vigueur, les CESU - compensation du handicap peuvent donc être utilisés pour régler des prestations assurées par des associations, des entreprises agréées ou pour régler la rémunération d'un salarié à domicile.

Versées sous la forme de chèques d'une valeur de 10 ou 20 €, le montant annuel de cette aide varie, selon le revenu de l'agent, entre 250 et 540 €.

Conditions d'attribution

L'aide est accordée en fonction de la situation familiale du bénéficiaire et de son revenu fiscal de référence (année n-2).

LE CESU DÉMATÉRIALISÉ

Les agents qui le souhaitent peuvent demander que le montant de l'aide sous forme de CESU soit directement versé sur leur compte personnel via internet.

Téléchargez un dossier de demande sur le site RH : www.rh.inserm.fr, rubriques : Action sociale > Handicap au travail > CESU - compensation du handicap ou consultez le site : www.chèque-domicile-universel.com/client/INSERM



*Pour plus d'information, contactez le bureau de la politique sociale 01 44 23 62 70
@ : emploi.handicap@inserm.fr
ou rendez-vous sur le site de chèque domicile : www.chèque-universel.com/INSERM*





Personnels étrangers

Afin de favoriser l'accueil des personnels étrangers au sein de ses unités et services, l'Inserm offre de nombreux conseils pratiques et informations nécessaires à la préparation et au bon déroulement de leur séjour en France.

L'Inserm a ainsi conclu des partenariats pour permettre à ses personnels de bénéficier de services et offres négociés afin de simplifier leurs démarches. Par ailleurs, l'Institut propose également des dispositifs internes destinés également à simplifier leur vie quotidienne.

Euraxess

L'Inserm est membre de l'association Euraxess France et octroie à ce titre un accès gratuit à ses personnels étrangers aux prestations des 30 centres de services Euraxess répartis sur le territoire français. Ces centres accompagnent ou soutiennent les personnels étrangers dans toutes les démarches nécessaires préalablement à l'arrivée en France et au cours du séjour. Ces services permettent notamment de bénéficier d'aide ou de conseil sur les sujets suivants :

- demande et obtention de visas et titres de séjour ;
- affiliation au système français de protection sociale ;
- ouverture d'un compte bancaire ;
- recherche d'un logement ;
- etc.



Pour plus d'information :
www.euraxess.fr

Assurance responsabilité civile

L'Inserm propose aux personnels étrangers

de souscrire au contrat Evidence qui couvre les dommages survenant dans le cadre de la vie privée, des stages et des activités de recherche, à un tarif annuel négocié de 50 €. Cette cotisation est à la charge de l'agent.



Pour plus d'information :
@ : action.sociale.drh@inserm.fr

Logement

Pour les personnels étrangers, l'Inserm bénéficie d'un contingent de logements réservés à la location de courte durée au centre international d'accueil et d'échanges des Récollets dans le 10^e arrondissement de Paris.

Pour les séjours de 1 à 7 mois, l'Inserm propose également des logements disponibles immédiatement auprès de structures types « appart hotel » (sans garant, ni dépôt de garantie) à tarifs négociés dans de nombreuses régions (Aquitaine, Bretagne, Ile-de-France, PACA, Normandie, Rhône Alpes, etc.).

Des dispositifs complémentaires en matière de logement peuvent par ailleurs avoir été mis en place par votre délégation régionale.



Pour plus d'information :
@ : action.sociale.drh@inserm.fr
ou contactez votre pôle RH

Apprendre le français

L'Inserm propose aux personnels étrangers des cours de français langue étrangère (FLE), collectifs ou individuels et adaptés à leur niveau.



Vacances et loisirs

Chèques vacances

En fonction de leurs ressources, les personnels de l'Inserm peuvent bénéficier de chèques vacances et se constituer ainsi une épargne abondée par l'Institut pour leurs vacances.

Sous forme de coupures de 10 ou 20 €, ces chèques vacances permettent le paiement de certaines dépenses de vacances, sur le territoire national (transport, hébergement, repas et activités de loisirs).

Bénéficiaires

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, retraités de l'Inserm et agents contractuels employés depuis plus de 7 mois et rémunérés par l'Inserm.

Modalités d'attribution

- La participation de l'Inserm dépend du revenu fiscal de référence (année n-2) et du nombre de parts fiscales du bénéficiaire. Elle peut être de 30 %, 25 %, 20 %, 15 % ou 10 % du montant de son épargne.
- Un barème spécifique est prévu pour les travailleurs handicapés. Le montant de l'épargne mensuelle dépendra de la tranche de bonification à laquelle le bénéficiaire peut prétendre et du montant des chèques vacances (valeur faciale) qu'il souhaite acquérir mensuellement.

POUR COMPLÉTER
VOTRE DOSSIER EN LIGNE

Rendez-vous sur le site Docapost :
<http://k6.re/AshPe>



Pour plus d'information, contactez
le bureau de la politique sociale
01 44 23 62 70
@ : action.sociale.drh@inserm.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les chèques vacances sont un moyen de paiement
accepté pour le règlement de toutes les activités
proposées par le CAES.

Les vacances avec le CAES

Le CAES subventionne des séjours tout au long de l'année, été comme hiver, à la mer ou à la montagne, en ville ou à la campagne.

Deux formes de subvention :

Séjours proposés directement par le CAES, en France ou à l'étranger

Ces séjours sont de plusieurs types :

- location d'appartement ;
- location de gîte ;
- location de mobil-home ;
- club ou hôtel en demi-pension ou en pension complète ;
- nuitées en résidences hôtelières.

Depuis quelques années, grâce à une politique d'investissement, le CAES offre des séjours de vacances à des prix, avant subvention, particulièrement avantageux.

Vous trouverez toutes les propositions et les formulaires d'inscription à l'adresse :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique **Vacances**

Séjours proposés par les prestataires agréés par le CAES

Ces séjours sont de plusieurs types :

- location d'appartement ;

- location de gîte ;
- location de mobil-home ;
- emplacement de camping ;
- chambre d'hôtes.

Pour bénéficier de ces subventions, une inscription préalable est nécessaire et la subvention sera versée a posteriori.

La liste des organismes agréés et les formulaires d'inscription sont disponibles à l'adresse : <http://caes.inserm.fr, rubriques Vacances > Subventions individuelles>

Au cours de ces séjours, certaines activités sportives ou culturelles sont aussi subventionnées. Pour les séjours à la neige, une aide complémentaire peut être attribuée sous certaines conditions.



Pour plus d'information sur le subventionnement des vacances, contactez :

@ : vacances.caes@inserm.fr

@ : monique.lesanne@inserm.fr

@ : minh-chuong.marrache@inserm.fr

@ : sabrina.younes@inserm.fr

ou visitez le site du CAES :

<http://caes.inserm.fr, rubrique Vacances>

Les voyages avec le CAES

Le CAES propose tous les ans des destinations et des formules de voyage variées. Ces propositions sont choisies en fonction du contenu culturel et du prix abordable.

Deux types de voyages sont proposés :

- **Voyages groupe CAES** pour 3 à 4 destinations par an, regroupant les agents Inserm et leur famille ;
- **Voyages en autonomie**, subvention d'un billet aller/retour, pour tous les pays étrangers et pour les départements et territoires d'outre-mer. La subvention est calculée sur un prix plafond.

En outre, grâce aux accords signés par le CAES avec un certain nombre de prestataires de voyage, les personnels et leurs ayants droit peuvent bénéficier de réductions (jusqu'à 15 %) sur les propositions de ces prestataires. La liste des agences proposant des réductions est disponible à l'adresse : <http://caes.inserm.fr, rubriques Voyages > Offres partenaires>



Pour plus d'information sur le subventionnement des voyages, contactez :

@ : voyages.caes@inserm.fr

ou visitez le site du CAES :

<http://caes.inserm.fr, rubrique Voyages>

Le sport avec le CAES

Au niveau national, le CAES propose des activités d'initiation et d'entraînement pour certains sports (tennis, plongée, randonnée...), des stages sportifs, l'inscription aux compétitions de sports d'endurance, des coupons sports ANCV et subventionne les stages UCPA.

Au niveau local, certains CLAS organisent des activités sportives collectives et subventionnent (avec plafond) les inscriptions à la pratique de sports individuels (cf. p.23).



Pour plus d'information sur le subventionnement des activités sportives, contactez :

@ : sport.caes@inserm.fr

@ : sylvie.dupuy@inserm.fr

ou visitez le site du CAES :

<http://caes.inserm.fr, rubrique Sports>

Les loisirs et la culture avec le CAES

Le CAES propose un vaste choix d'activités de loisirs et culturelles pour les agents Inserm et leurs familles. Ces activités sont proposées au niveau national (CAES) ou au niveau local via les comités locaux du CAES (CLAS).

Activités Loisirs-Culture proposées au niveau national :

- séjours à thème, découverte d'un site ou d'une capitale étrangère à l'occasion d'un événement culturel ;
- billetterie opéra et ballets ;
- billetterie pour des expositions et des événements sportifs ;
- subventionnement des cartes de musée.

Activités Loisirs-Culture proposées au niveau local :

- spectacles, théâtre et concerts ;
- billetterie cinéma et opéra ;
- conférences et expositions ;
- stages et sorties à thème ;
- parcs d'attractions.



*Consultez la liste des CLAS p. 23-24
Pour plus d'information sur le subventionnement des loisirs et de la culture, contactez :
@ : loisir-culture.caes@inserm.fr
@ : soraya.louahchi@inserm.fr
ou visitez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Loisirs et Culture*





Enfants

Chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants

Cette prestation est accordée aux agents qui ont recours à un mode de garde agréé (crèche, assistante maternelle...) pour leurs enfants de moins de 6 ans (enfants à charge effective et permanente au sens des prestations familiales).

Le nombre de titres CESU sera fonction du montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre, sous forme de chèques de 5, 10, 15 ou 20 €.

Bénéficiaires

- fonctionnaires (titulaires et stagiaires), à l'exception des retraités ;
- agents recrutés en contrat à durée déterminée pour une durée supérieure à un an ;
- les conjoints survivants des bénéficiaires titulaires d'une pension de réversion.

Modalités d'attribution

- La prestation est versée à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 6 ans de l'enfant.
- En fonction de la situation familiale et du revenu fiscal de référence de l'agent, l'aide variera entre 200 € et 600 € par an. La situation fiscale à prendre en compte est celle de l'année n-2 pour une demande effectuée en année n.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez demander que le montant de votre aide soit directement chargé sur votre compte personnel sur internet, grâce au ticket CESU dématérialisé.



Pour plus d'information, contactez le bureau de la politique sociale
01 44 23 62 70

@ : action.sociale.drh@inserm.fr
ou rendez-vous sur le site de chèque domicile : www.cheque-domicile-universel.com/client/INSERM

Les aides pour les activités de la jeunesse proposées par le CAES

Le CAES subventionne les séjours pendant les vacances scolaires (avec ou sans hébergement) ainsi que les classes transplantées, les activités sportives, culturelles et de loisirs en période scolaire et les centres aérés. Ces activités sont soumises à des plafonds de prix et de durée.

Le CAES propose une sélection de séjours pendant les vacances scolaires avec des thématiques très diverses selon les périodes : ski, linguistique, équitation, multi-activités...

Le CAES subventionne a posteriori des activités pendant les périodes de vacances scolaires :

- des activités sportives ou culturelles sans hébergement ;
- des séjours de vacances en France ou à l'étranger (colonies, séjours linguistiques) ;
- d'autres séjours de vacances agréés par le ministère de la jeunesse et des sports.

Le CAES subventionne des activités extrascolaires et périscolaires :

- les séjours scolaires (classes de neige) ;
- les centres aérés ;
- activités sportives, culturelles et de loisirs en période scolaire ;

- les activités périscolaires proposées par les communes en prolongement de la journée de classe (TAPS : temps d'activités périscolaires).

Pour les jeunes jusqu'à 21 ans, le CAES subventionne :

- les stages UCPA uniquement pour les jeunes de 18 à 21 ans ;
- les campings ;
- la formation aux premiers secours (AFPS) ;
- la carte interRail ;
- le transport en autocar ;
- les auberges de jeunesse.

La liste des organismes agréés par le CAES est disponible à l'adresse :

<http://caes.inserm.fr>, rubrique **Jeunesse**



Pour plus d'information sur le subventionnement des activités « Jeunesse », contactez, suivant les activités :

@ : jeunesse.caes@inserm.fr

@ : anne.athimon@inserm.fr

ou visitez le site du CAES :

<http://caes.inserm.fr>, rubrique **Jeunesse**

L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Cette prestation d'action sociale à réglementation commune est versée aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, sans qu'il y ait obligation pour les parents de participer financièrement à la garde de leur enfant.

Cette allocation mensuelle, dont le montant est défini chaque année par une circulaire conjointe du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est de 158,89 € pour 2016 et figure sur le bulletin de salaire.

Bénéficiaires

- sans condition de ressource, le parent d'un enfant handicapé de moins de 20 ans ;
- fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en position d'activité ou de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État ;
- agent en contrat à durée déterminée à partir du 7^e mois du contrat.

Conditions d'attribution :

- L'enfant au titre duquel est versée l'allocation doit être âgé de moins de 20 ans et avoir un taux d'incapacité de 50 % ou plus.
- Les parents doivent être bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- la notification d'attribution de l'AEEH ;
 - une attestation de non-versement de cette prestation à votre conjoint-e ;
 - une photocopie du livret de famille.
- D'autres justificatifs peuvent vous être demandés selon votre situation.
- Téléchargez le formulaire de demande sur le site RH : www.rh.inserm.fr, rubriques : **Action sociale > Prestations sociales > Enfance**



Pour plus d'information, contactez votre pôle RH

Allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés

Cette allocation est une prestation d'action sociale à réglementation commune, versée aux parents de jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Cette allocation mensuelle, dont le montant est défini chaque année par une circulaire conjointe du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est de 121,98 € pour 2016 et figure sur le bulletin de salaire.

Bénéficiaires

- sans condition de ressource, le parent d'un jeune adulte handicapé de plus de 20 ans ;
- fonctionnaire titulaire ou stagiaire en position d'activité ou de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État ;
- agent en contrat à durée déterminée à partir du 7^e mois du contrat.

Conditions d'attribution

Le jeune adulte handicapé au titre duquel est versée l'allocation doit :

- être âgé de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ;
- être étudiant, apprenti ou stagiaire au titre d'une formation professionnelle.



Pour plus d'information, contactez votre pôle RH

Subventions par le CAES pour les enfants handicapés

Les enfants handicapés peuvent bénéficier de modalités de subventionnement particulières pour certaines activités.

Pour les séjours à la neige, une aide complémentaire peut être attribuée.



Pour plus d'information sur ce subventionnement, contactez :

@ : jeunesse.caes@inserm.fr

@ : anne.athimon@inserm.fr

ou visitez le site du CAES :

<http://caes.inserm.fr>, rubrique Jeunesse

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'allocation aux parents de jeunes adultes infirmes n'est pas cumulable avec :

- l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- l'allocation pour adultes handicapés ;
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne prévue à l'article 59 de la loi du 30 juin 1975 susvisée).

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

- une copie de la carte d'invalidité ou de reconnaissance MDPH ou du certificat médical établi par le médecin agréé ;
 - certificat de scolarité, convention de stage ou contrat d'apprentissage ;
 - une attestation de non versement de cette prestation à votre conjoint-e ;
 - une photocopie du livret de famille.
- D'autres justificatifs peuvent vous être demandés selon votre situation.

Téléchargez le formulaire de demande sur le site RH : www.rh.inserm.fr, rubriques : Action sociale > Prestations sociales > Enfance



Contacts

Le CAES : une implantation nationale et locale

Le Siège national

93 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Arrêt : Kremlin-Bicêtre (ligne 7)
☎ 01 82 53 34 30/34 41
fax : 01 82 53 34 42
Site : <http://caes.inserm.fr>

Les élus au CNAS

<http://caes.inserm.fr>, rubrique Le CNAS

Les secteurs nationaux

Vacances

✉ vacances.caes@inserm.fr
✉ monique.lesanne@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 35
✉ minh-chuong.marrache@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 33
✉ sabrina.younes@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 34

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Vacances

Jeunesse

✉ jeunesse.caes@inserm.fr
✉ anne.athimon@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 30

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Jeunesse

Subventions CLJH et Activités sportives, culturelles et de loisirs

Valéry's Saintvil

✉ jeunesse.caes@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 38

Voyages

✉ voyages.caes@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 38

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Voyages

Loisirs et Culture

✉ loisirs-culture.caes@inserm.fr
✉ soraya.louahchi@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 37

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Loisirs et Culture

Sports

✉ sport.caes@inserm.fr
✉ sylvie.dupuy@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 40

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Sports

Prêts solidarité

✉ sylvie.dupuy@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 40

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Solidarité

Retraites

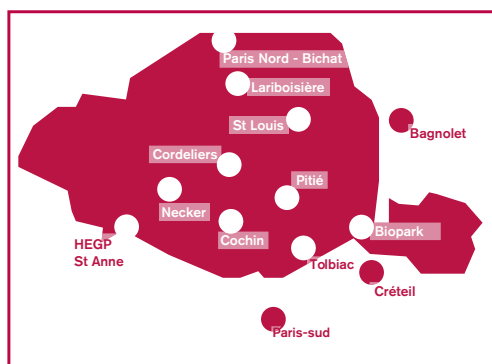
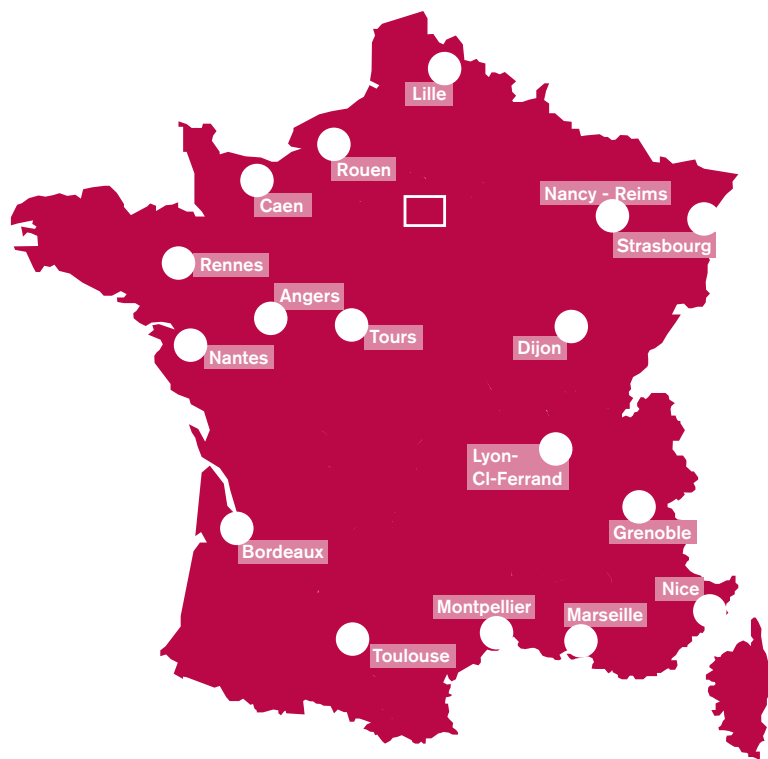
✉ retraites.caes@inserm.fr
✉ soraya.louahchi@inserm.fr
☎ 01 82 53 34 37

Consultez le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Retraite

Les Comités locaux (CLAS)

La liste complète des CLAS et les coordonnées des responsables locaux sont disponibles sur le site du CAES :
<http://caes.inserm.fr>, rubrique Comités locaux CLAS

Implantation des CLAS



Les délégations régionales

Administration du siège (AdS)

Responsable ressources humaines

- Murielle Guillemin

 01 44 23 60 95

 murielle.guillemin@inserm.fr

Assistante de service social Île-de-France

- Djamila Fekir

 01 40 78 49 34

 djamila.fekir@inserm.fr

DR Bordeaux

Responsable ressources humaines

- Lucie Besse

 05 57 57 36 15

 lucie.besse@inserm.fr

Assistante de service social

- Nathalie Berthelot

 06 12 73 70 19/05 57 71 13 16

 nathalie.berthelot@asce33.com

DR Lille

Responsable ressources humaines

- Stève Mbaye

 03 20 29 86 73

 steve.mbaye@inserm.fr

Assistante de service social - Région de Rouen et Caen

- Céline Husson

 02 76 01 51 51

 celine.husson@acist.asso.fr

Assistante de service social - Région de Lille

- Marie-Odile Bleuse


 03 20 15 80 10

 mo.bleuse@sstrn.com

DR Lyon

Responsable ressources humaines

- Virginie Farré

 04 72 13 88 29

 virginie.farre@inserm.fr

Assistante de service social

- Audrine Folly

 04 75 48 16 95 / 06 84 84 07 35

 audrine.folly@inserm.fr

DR Marseille

Responsable ressources humaines

- Vincent Audibert

 04 91 82 70 40

 vincent.audibert@inserm.fr

Assistante de service social - Région de Nice

- Amandine Carvi

 04 93 84 07 82 / 06 14 32 55 54

 carvi.amandine@gmail.com

Assistante de service social - Région de Marseille

- Myriam Ghaleb


 04 91 82 70 00

 myriam.ghaleb@inserm.fr

DR Montpellier

Responsable ressources humaines

- Marie-Anne Staub

 04 67 63 70 80

 marie-anne.staub@inserm.fr

Assistante de service social

- Mélanie Antérieu

 09 53 39 67 45 / 04 67 63 70 83

 melanie.anterieu@inserm.fr

DR Nantes

Responsable ressources humaines

- Marie Demathieu

 02 40 20 92 39

 marie.demathieu@inserm.fr

Assistante de service social - Région Pays de la Loire

- Anne-Marie Lebrun

 02 40 37 10 85

 anne-marie.lebrun@univ-nantes.fr

Assistante de service social - Région Bretagne (Rennes)

- Eve Jouanny

 02 43 50 09 59

 e.jouanny@ssie-ouest.fr

Assistante de service social - Région Bretagne (Brest)

- Anne Bouchez

 02 98 01 82 73

 anne.bouchez@univ-brest.fr

Assistante de service social - Région Val de Loire (Tours)

- Violetta Kompa
- ☎ 02 47 36 80 56
- ✉ violetta.kompa@univ-tours.fr

DR Paris V

Responsable ressources humaines

- Marie-Noelle Poger
- ☎ 01 40 78 49 43
- ✉ marie-noelle.poger@inserm.fr

Assistante de service social Île-de-France

- Djamila Fekir
- ☎ 01 40 78 49 34
- ✉ djamila.fekir@inserm.fr

DR Paris VI

Responsable ressources humaines

- Muriel Fort
- ☎ 01 48 07 34 25
- ✉ muriel.fort@inserm.fr

Assistante de service social Île-de-France

- Djamila Fekir
- ☎ 01 40 78 49 34
- ✉ djamila.fekir@inserm.fr

DR Paris VII

Responsable ressources humaines

- Sabrina Sahnoun
- ☎ 01 43 62 27 13
- ✉ sabrina.sahnoun@inserm.fr

Assistante de service social Île-de-France

- Djamila Fekir
- ☎ 01 40 78 49 34
- ✉ djamila.fekir@inserm.fr

DR Paris XI

Responsable ressources humaines

- Leïla Ben Jannette
- ☎ 01 49 59 56 91
- ✉ leila.ben-jannette@inserm.fr

Assistante de service social Île-de-France

- Djamila Fekir
- ☎ 01 40 78 49 34
- ✉ djamila.fekir@inserm.fr

DR Paris XII

Responsable ressources humaines

- Hubert Grillot
- ☎ 01 45 17 29 22
- ✉ hubert.grillot@inserm.fr

Assistante de service social Île-de-France

- Djamila Fekir
- ☎ 01 40 78 49 34
- ✉ djamila.fekir@inserm.fr

DR Strasbourg

Responsable ressources humaines

- Anna Lazar
- ☎ 03 88 10 86 56
- ✉ anna.lazar@inserm.fr

Assistante de service social

- Anne Schaupp
- ☎ 06 64 82 96 12
- ✉ anne.schaupp@hotmail.fr
- ✉ anne.schaupp@inserm.u-strasbg.fr

DR Toulouse

Responsable ressources humaines

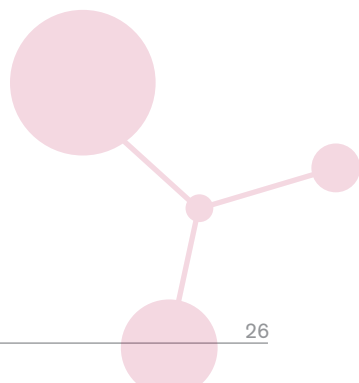
- Hélène Calmès
- ☎ 05 62 74 83 52
- ✉ helene.calmes@inserm.fr

Assistante de service social

- Chrystel Gouttebroze
- ☎ 05 62 47 18 47
- ✉ chrystel.gouttebroze@dr14.cnrs.fr
- Ines Lizano
- ☎ 05 62 19 94 82
- ✉ Ines.lizano@inserm.fr

Coordinatrice du réseau national

- Djamila Fekir
- ☎ 01 40 78 49 34
- ✉ djamila.fekir@inserm.fr



Direction et coordination
Hafid Brahmi
Directeur des ressources humaines

Coordination éditoriale
Bureau de la politique sociale

Réalisation
Julie Arqué
SeRCOM

Mise à jour
Audrey Peloni
SeRCOM

Février 2017 (2^e édition)
Décembre 2012 (1^{re} édition)



101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13
Tél.: 01 44 23 60 00
Fax: 01 45 85 68 56
www.inserm.fr